



A adresser à:
Administration Communale de Steinfort
A l'attention de Monsieur le Bourgmestre
B.P. 42 L-8401 Steinfort

Demande d'autorisation de construire

Conformément aux articles 61-65 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Steinfort

Les taxes afférentes à l'autorisation de construire sont à charge du demandeur

Demandeur / Maître d'ouvrage

Nom et prénom / Société: _____

Matricule : _____

Rue et n°: _____

Code postal & localité: _____

Tél: _____ GSM: _____

Fax: _____ Email: _____

Si le demandeur / maître d'ouvrage n'est pas propriétaire, un mandat de la part de celui-ci devra être fourni avec la demande.

Propriétaire: **identique demandeur / maître d'ouvrage**

Nom et prénom / Société: _____

Rue et n°: _____

Code postal & localité: _____

Tél: _____ GSM: _____

Fax: _____ Email: _____

Lieu du projet

Code postal & localité : _____

Numéro et rue : _____

Nature du projet

Construction : _____

Transformation : _____

Extension : _____

Démolition : _____

Installation d'un échafaudage dépassant ou situé sur le domaine public

Autre : _____

Nombre de niveaux: _____

Nombre de logements: _____

Nombre de commerces/bureaux/autres: _____

Nombre de garages/ emplacements: _____

Volume projet : _____ m³

Surface totale du terrain à bâtir : _____ m²

Surface d'emprise au sol du projet : _____ m²

Surface construite brute du projet : _____ m²

COS : _____

CMU : _____

Définitions :

$$\text{COS} = \frac{\text{Surface d'emprise au sol projet (m2)}}{\text{Surface totale terrain à bâtir (m2)}}$$

$$\text{CMU} = \frac{\text{Surface construite brute projet (m2)}}{\text{Surface totale terrain à bâtir (m2)}}$$

Surface construite brute projet = addition des surfaces de tous les niveaux habitables

Date et signature : _____

Un **certificat de performance énergétique** peut être obligatoire en cas de modification d'un bâtiment existant: si la surface de l'élément modifié de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément modifié (murs extérieurs, toiture, fenêtres, etc.). Par exemple, si la façade d'une maison est de 200m², et que l'isolation est réalisée sur un côté de 40m², les 10 % de la surface totale sont dépassés ou si la modification a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment.

Un nouveau calcul de performance énergétique et un nouveau certificat de performance énergétique doivent être établis, et remis à la commune si des adaptations qui ont un impact sur la performance énergétique du bâtiment sont effectuées au cours de la réalisation des travaux au bâtiment.

Permissions de voirie

Les particuliers et sociétés qui entendent construire ou exécuter des travaux de transformations quelconques aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de 10 m le long des chemins repris (CR) et de 25 m le long des routes nationales (N) établie à partir de la limite de propriété, sont tenus de solliciter une autorisation préalable auprès du ministre du développement durable et des infrastructures.

Les demandes sont à adresser au Ministère du Développement durable et des infrastructures - Département des travaux publics - L-2940 Luxembourg

et à envoyer à l'adresse postale du service régional territorialement compétent :

Administration des Ponts & Chaussées - Service Régional de Capellen

100 route d'Arlon à L-8311 Capellen

Tél. : (+352) 2846 - 2300 Fax : (352) 26 25 63 - 2300 E-mail : srca@pch.etat.lu

- rue de Luxembourg et route d'Arlon à Steinfort (N6)
- rue de Koerich à Steinfort (CR109)
- rue de Hobscheid et rue de Kleinbettingen à Steinfort (CR106)
- route des 3 Cantons à Windhof (CR110)
- rue Principale à Hagen (CR110)
- rue de Steinfort, rue de la Gare et rue de Kahler à Kleinbettingen (CR106)
- rue de Hagen et rue de Grass à Kleinbettingen (CR110)
- rue Principale et rue de Sterpenich à Grass (CR110 et 110C)

Autorisations protection de la nature

Le Département de l'environnement du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures est compétent pour les autorisations dans le cadre de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

<http://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren.html>

Monsieur Marc PARRIES, garde-forestier, Tél. : 39 79 31 ou marc.parries@anf.etat.lu

Autorisation gestion de l'eau

Demandes d'autorisation selon la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

<https://eau.public.lu/formulaires/index.html>